

DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013204-0007**  
**portant réglementation des secteurs maritimes concernés par**  
**le 29ème tour de la Martinique des yoles rondes**  
**(28 juillet - 4 août 2013)**

Le Préfet de la Martinique,  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande, modifiée ;  
VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-065-0007 du 06 mars 2013 règlementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique et notamment les articles 1 et 4 ;

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique consistant en un tour de la Martinique avec étapes en yoles rondes ;

VU l'avis du directeur de la mer de la Martinique;

CONSIDERANT le nombre important de navires participants et spectateurs attendus au cours de la manifestation nautique dénommée Tour des yoles rondes de la Martinique;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les pratiques nautiques et aquatiques situées sur le parcours de la manifestation nautique susvisée afin de garantir la sécurité des participants, spectateurs et autres usagers de la mer;

**ARRETE**

**Article 1 Réglementation générale**

La pratique de toutes les activités nautiques et aquatiques s'exerce dans des conditions de sécurité adaptées au déroulement du Tour de la Martinique des yoles rondes. Les capitaines des navires et leurs équipages respectent strictement les réglementations maritimes internationales et nationales, ils s'abstiennent de réaliser toute manœuvre ou action qui constitue un danger pour eux mêmes ou pour les autres usagers de la mer.

Les navires spectateurs doivent laisser libre passage aux yoles participant à la manifestation et aux navires qui assurent la sécurité du plan d'eau.

Les capitaines des navires et leurs équipages se conforment aux ordres de l'organisateur qui assurent la police du plan d'eau ainsi qu'aux navires de l'Etat qui assurent en lien avec l'organisateur la sécurité de la manifestation.

Les incidents nautiques et évènements de mer sont systématiquement rapportés par l'organisateur à la vedette des Affaires Maritimes, coordonnant les moyens de l'Etat en mer (VHF canal 72 tél. 0696 94 49 00).

Néanmoins, tout incident nautique qui nécessite une intervention rapide des secours en mer (blessures, homme à la mer,...) doivent être immédiatement et systématiquement rapportés au CROSSAG (VHF canal 16 Tél. 0596 70 92 92).

Le port des brassières de sauvetage est obligatoire à bord de l'ensemble des navires suiveurs.

Le transport de passagers par des navires non autorisés est strictement interdit.

## **Article 2 Réglementation particulière pour les navires spectateurs**

Les prescriptions et interdictions du présent article ne s'appliquent pas aux navires de l'Etat, aux moyens nautiques de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique chargés de la sécurité de la manifestation nautique et de la mise en place du parcours ainsi qu'aux yoles concurrentes.

La Fédération des Yoles Rondes de la Martinique assurera un balisage provisoire des secteurs qui font l'objet d'une réglementation temporaire particulière.

La circulation et le stationnement des engins de plage, des navires non immatriculés, des navires immatriculés ainsi que toutes les activités nautiques, aquatiques et subaquatiques réalisées à partir de ces navires sont interdits dans les secteurs et pendant les périodes suivantes :

### **1- MARIN (carte n°1)**

A l'intérieur du Cul-De-Sac du Marin, la circulation et le mouillage des navires immatriculés et non immatriculés est interdite à l'intérieur du périmètre délimité par les amers suivants : la Pointe Petite Poterie, le Nord de l'Ilet Duquesnay, la bouée cardinale ouest, la jetée nord du port de pêche, la plage du bourg, la bouée Est au niveau de la Zone portuaire, la Pointe Cailloux, la bouée rouge Pointe Nord Marin située au nord de la Pointe du Marin, l'extrémité du ponton du Club Med, la Pointe Petite Poterie, aux périodes et dates suivantes :

- Dimanche 28 juillet de 09 h 00 à 14 h 00
- Lundi 29 juillet de 09 h 00 à 12 h 00
- Dimanche 04 août de 09 h 00 à 16 h 00

Les navires sont autorisés à mouiller pendant ces périodes à l'extérieur de cette zone entre la côte et le périmètre délimité

## **2- LE VAUCLIN (carte n°2)**

Bande littorale maritime située à l'ouest d'une ligne délimitée par la pointe du Vauclin, la caye du Vauclin, les passes du vauclin, et la Pointe Athanase.

- lundi 29 juillet 2013                      de 11h00 à 16h00
- mardi 30 juillet 2013                     de 09h00 à 11h00

## **3- ROBERT (cartes n° 3 - 4)**

1 - Bande littorale maritime située à l'ouest d'une ligne délimitée par Pointe La Rose, Ilet Petit Piton, Ilet Ramville conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants:

- mardi 30 juillet 2013                    de 10h30 à 13h00

2 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Robert autour de l'Ilet Ramville et jusqu'à la Pointe Rouge et l'Ilet Petite Martinique conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants:

- mardi 30 juillet 2013                    de 10h30 à 14h00

## **4- TRINITE (carte n° 5)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de La Trinité entre le ponton de la rue Paille et l'école de pêche :

- mardi 30 juillet 2013                    de 13h00 à 16h00
- mercredi 31 juillet 2013                de 08h00 à 10h30

## **5- SAINTE MARIE (carte n°6)**

A l'intérieur d'un périmètre délimité par les amers suivants : Pointe Lahoussaye, Nord de l'Ilet Saint Aubin, bouée rouge TR3, point sud de " Le Blanc de Sable ", plage Anse Azérot, l'Anse Dufour, conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants :

- mardi 30 juillet 2013                    de 13h00 à 16h00
- mercredi 31 juillet 2013                de 08h00 à 10h30

## **6- PRECHEUR (carte n° 7)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Prêcheur comprise entre Anse Coulevre, l'îlet la Perle et l'arrivée de la plage Pointe de la Mare

- mercredi 31 juillet 2013                de 12h00 à 18h00
- jeudi 1er août 2013                        de 09h00 à 11h00

### **7- LE CARBET (carte n°8)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Carbet

- jeudi 1er août 2013                      de 09h00 à 13h00

### **8- BELLEFONTAINE (carte n°9)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de BELLEFONTAINE, jusqu'au ponton de l'usine EDF conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 1er août 2013                      de 10h00 à 13h00

### **9- CASE PILOTE (carte n°10)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la Pointe Enragée de la commune de Case Pilote entre le cap enragé et le fond bernier

-jeudi 1er août 2013                      de 10h00 à 14h00

### **10- SCHOELCHER (cartes n°11)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Schoelcher comprise entre la plage de l'Anse collat et la plage de Madiana

- jeudi 1er août 2013                      de 11h00 à 14h30

### **11- FORT DE FRANCE (carte n°12)**

A l'intérieur d'un périmètre délimité par les amers suivants : la pointe du Fort Saint Louis, la bouée verte No 2, la bouée verte No 0, la Pointe Simon, la plage de la Française, et également dans la bande littorale maritime de 0,2 mille de rayon centré sur la bouée Banc Mitan

- jeudi 1er août 2013                      de 10h00 à 17h00  
- vendredi 2 août 2013                      de 09h00 à 11h00

### **12- LES ANSES D'ARLET (carte n°13)**

Bande littorale maritime de 600 mètres de la commune des Anses d'Arlet comprise entre l'Ilet Ramier et le Cap Salomon

- vendredi 2 août 2013                      de 10h30 à 14h00

### **13- LE DIAMANT (cartes n°14 - 15)**

1- Zone maritime comprise entre petite anse, le rocher du diamant, et la plage du diamant,

vendredi 2 août 2013 de 12h00 à 16h00

2- Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Diamant comprise entre grande anse et Grand pointe,

- Vendredi 2 août 2013 de 12h00 à 17h00
- Samedi 3 août 2013 de 09h00 à 11h00

### **14- RIVIERE PILOTE (carte n 16)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Riviere-Pilote entre la Pointe Figuier et la Pointe Borgnèse

- samedi 3 août 2013 de 11h00 à 14h00

### **15- SAINTE-LUCE (carte n° 17)**

Dans la bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Sainte Luce comprise entre l'Anse de Corps de Garde et jusqu'à la Pointe des Fous, conformément au plan annexé, à la date et horaires suivants :

- Dimanche 04 août 2013 de 09h00 à 14h00

### **16 - SAINTE ANNE (carte n° 18)**

Dans la bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Sainte Anne comprise entre la Pointe Marin et le ponton du bourg, conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants:

- samedi 3 août 2013 de 11h00 à 17h00
- Dimanche 04 août 2013 de 09h00 à 15h00

### **Article 3 Réglementation particulière pour tous les navires**

Les yoles participant à la manifestation ainsi que tous les navires suiveurs, spectateurs ou membres de l'organisation, ne sont pas autorisés à naviguer à l'intérieur des secteurs maritimes qui font l'objet d'un balisage réglementaire au sens de l'arrêté du 27 mars 1991 susvisé.

### **Article 4**

Pendant la durée de la course, la coordination des moyens nautiques de l'Etat est confiée au Directeur de la Mer ou son représentant sur zone à bord d'une vedette de l'Unité Littoral des Affaires Maritimes, VHF 72 ou 0696 94 49 00.

Les commandants des unités nautiques de l'Etat qui souhaitent quitter le dispositif informent le coordinateur.

L'organisateur est responsable de la sécurité du plan d'eau.

Les moyens de l'Etat assistent l'organisateur dans ce travail de police du plan d'eau.

Pour tout incident ou événement de mer, le représentant du Directeur de la Mer sur zone est averti en temps réel et coordonne la réponse et l'intervention de l'Etat.

### **Article 5**

L'organisateur doit donner la plus large publicité au présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées, par ses soins, de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

### **Article 6**

L'arrêté préfectoral n°2013184-0005 portant règlementation des secteurs maritimes concernés par le 29<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles Rondes est abrogé.

### **Article 7**

Le Directeur de la Mer de la Martinique, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 23 JUIL. 2013

Le Préfet de la Martinique  
Délégué du gouvernement  
pour l'action de l'Etat en mer,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe  
chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse



Corinne BLANCHOT-SOLOFO

# CARTE 1

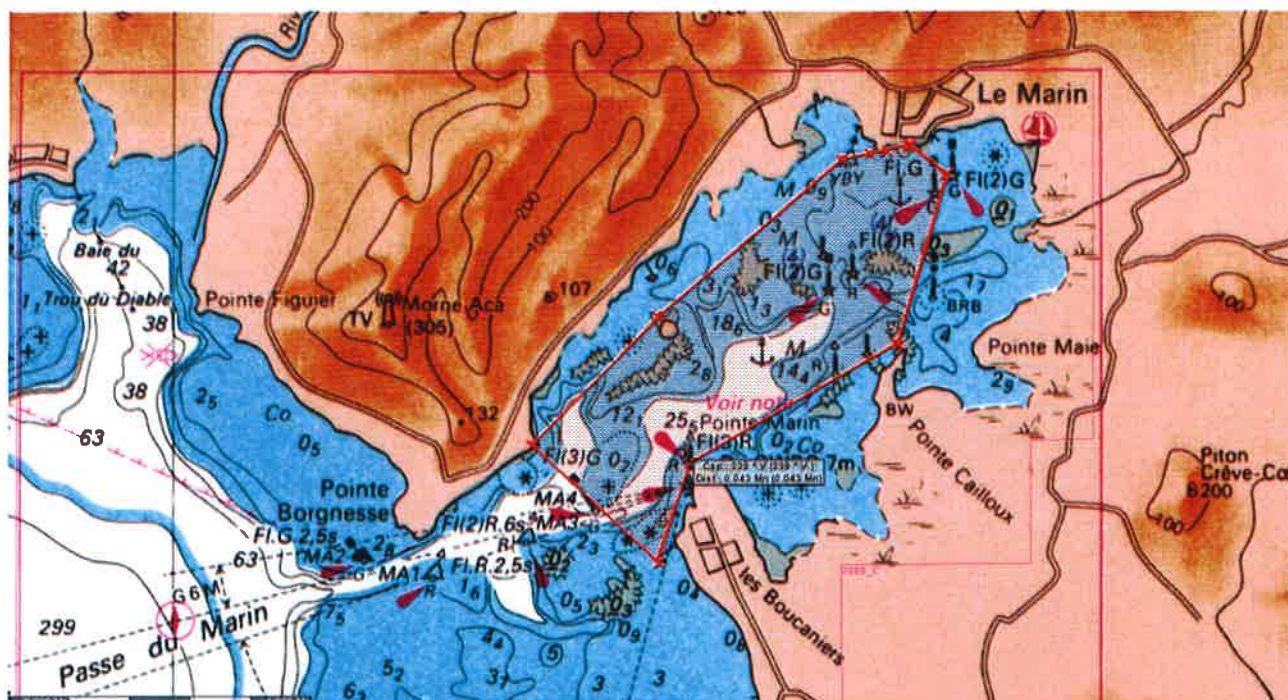
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

## Commune du MARIN

Dimanche 28 juillet de 09h00 à 14h00

Lundi 29 juillet de 09h00 à 16h00

Dimanche 4 août de 9h00 à 16h00

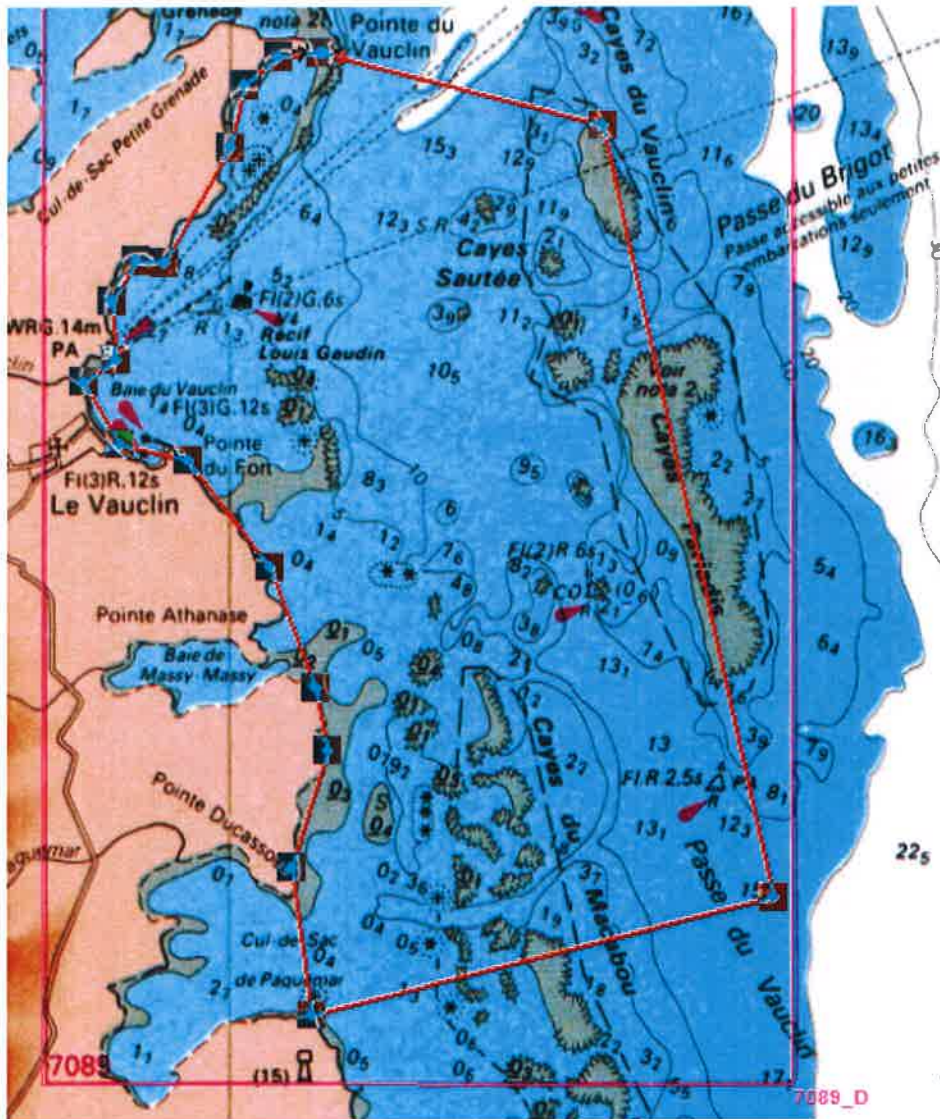


## CARTE 2

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune du VAUCLIN

Lundi 29 juillet de 11h00 à 16h00  
Mardi 30 juillet 2013 de 9h00 à 10h30



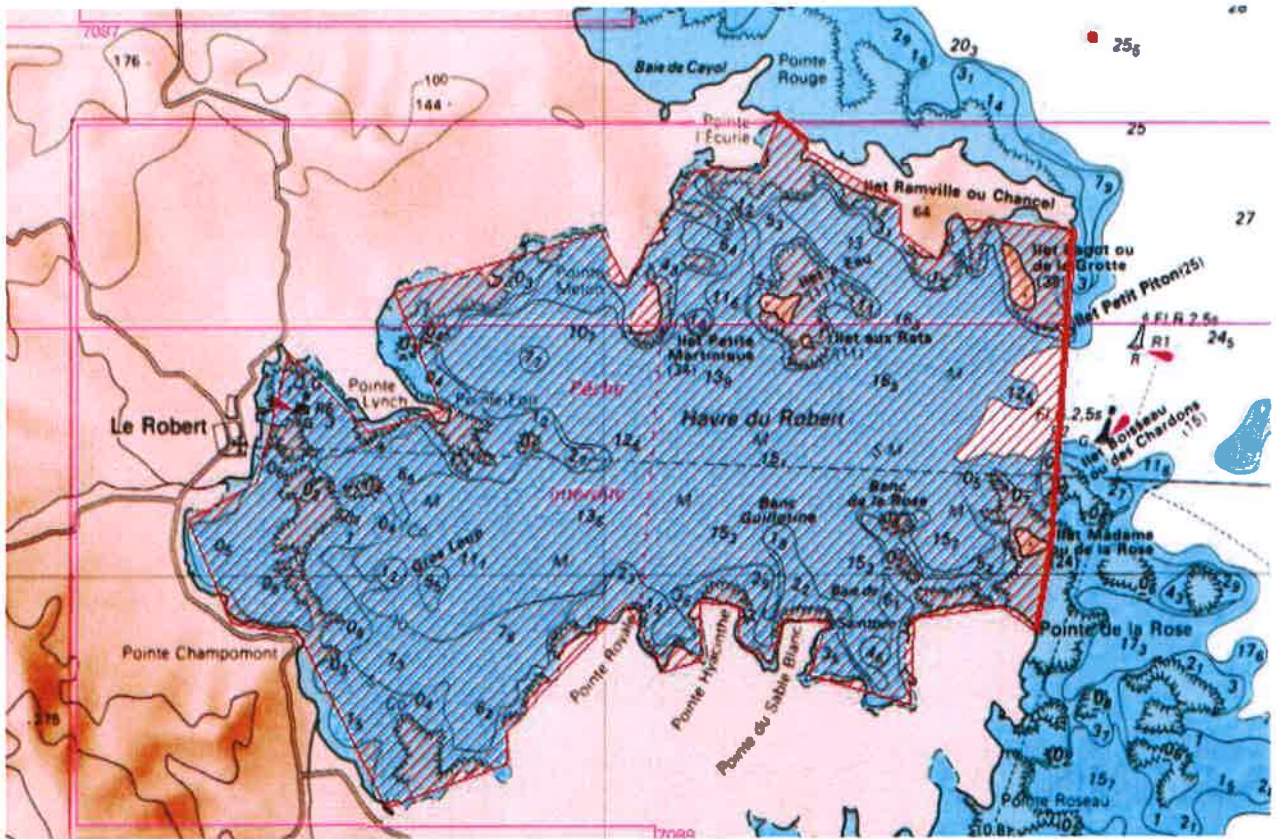


### CARTE 3

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

#### Commune du ROBERT

Mardi 30 juillet 2013 de 11h30 à 13h00

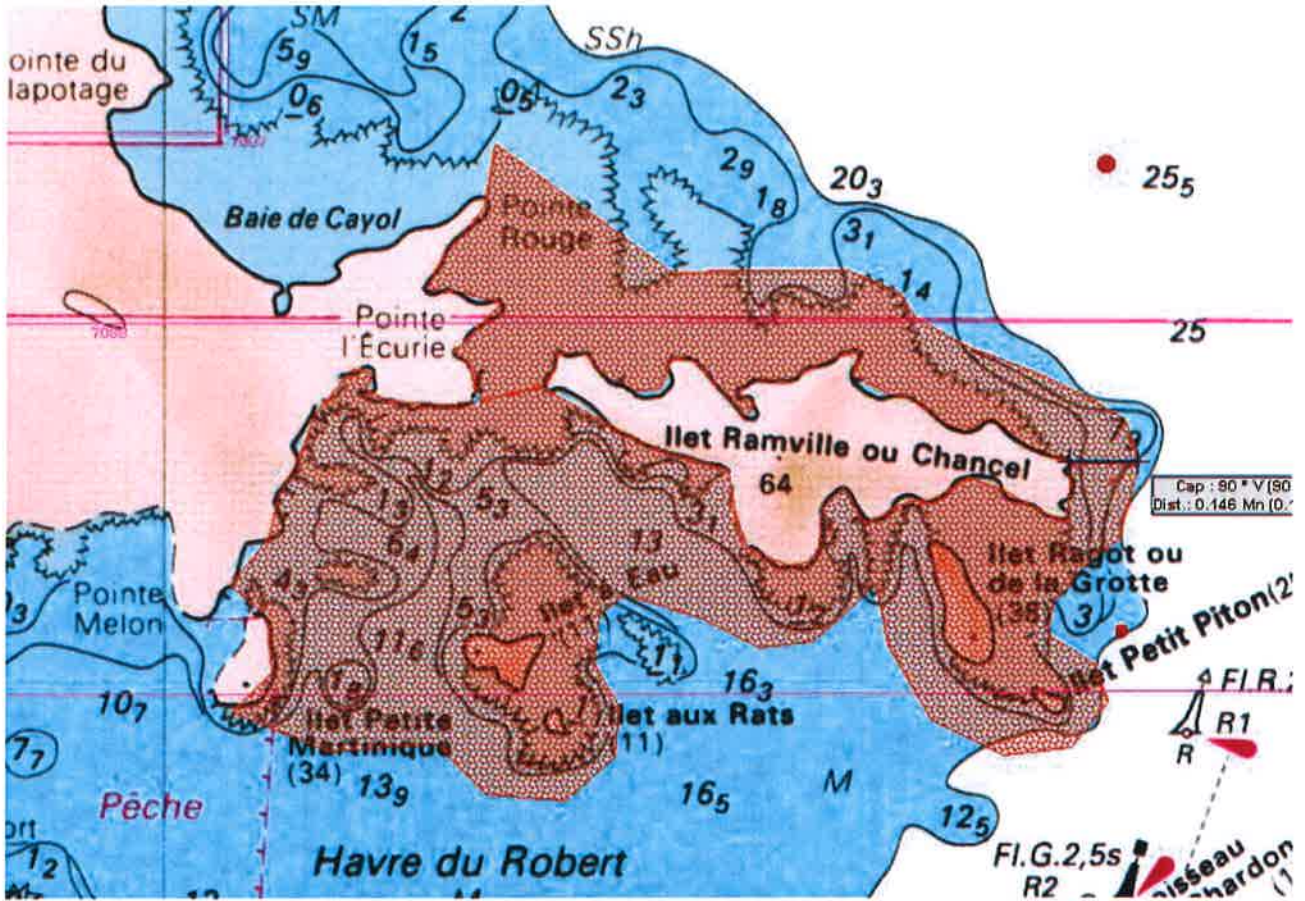


# CARTE 4

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

## Commune du ROBERT

Mardi 30 juillet 2013 de 13h00 à 14h30



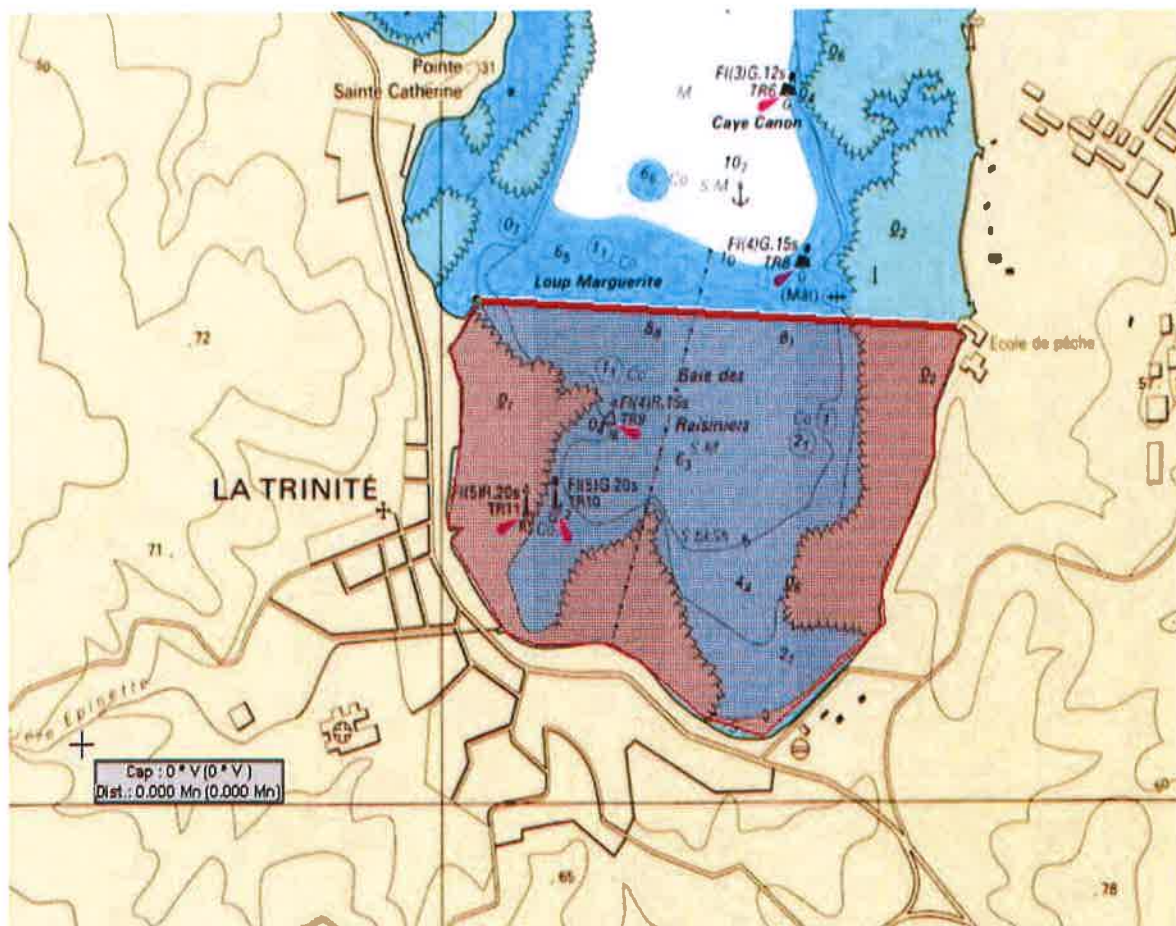
## CARTE 5

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune de TRINITE

Mardi 30 juillet 2013 de 13h00 à 16h00

Mercredi 31 juillet 2013 de 08h00 à 10h30



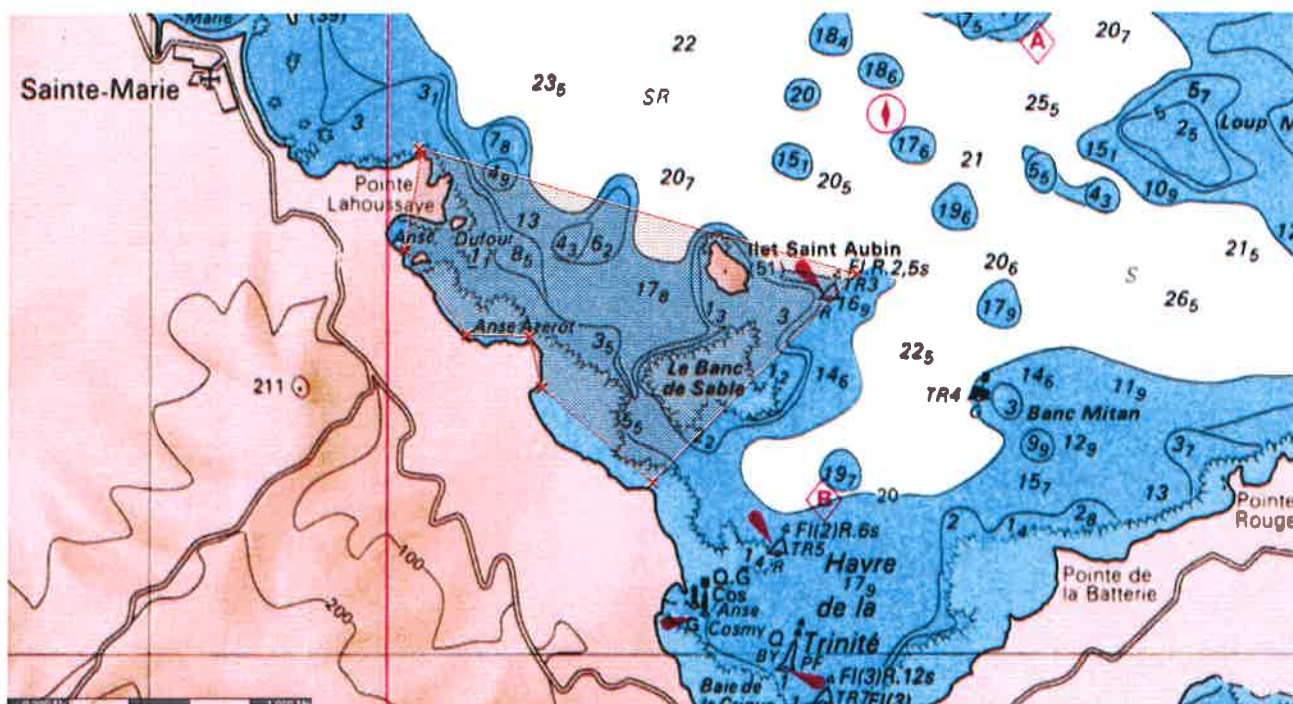
## CARTE 6

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune de SAINTE MARIE

Mardi 30 juillet de 13h00 à 16h00

Mercredi 31 juillet 2013 de 08h00 à 10h30



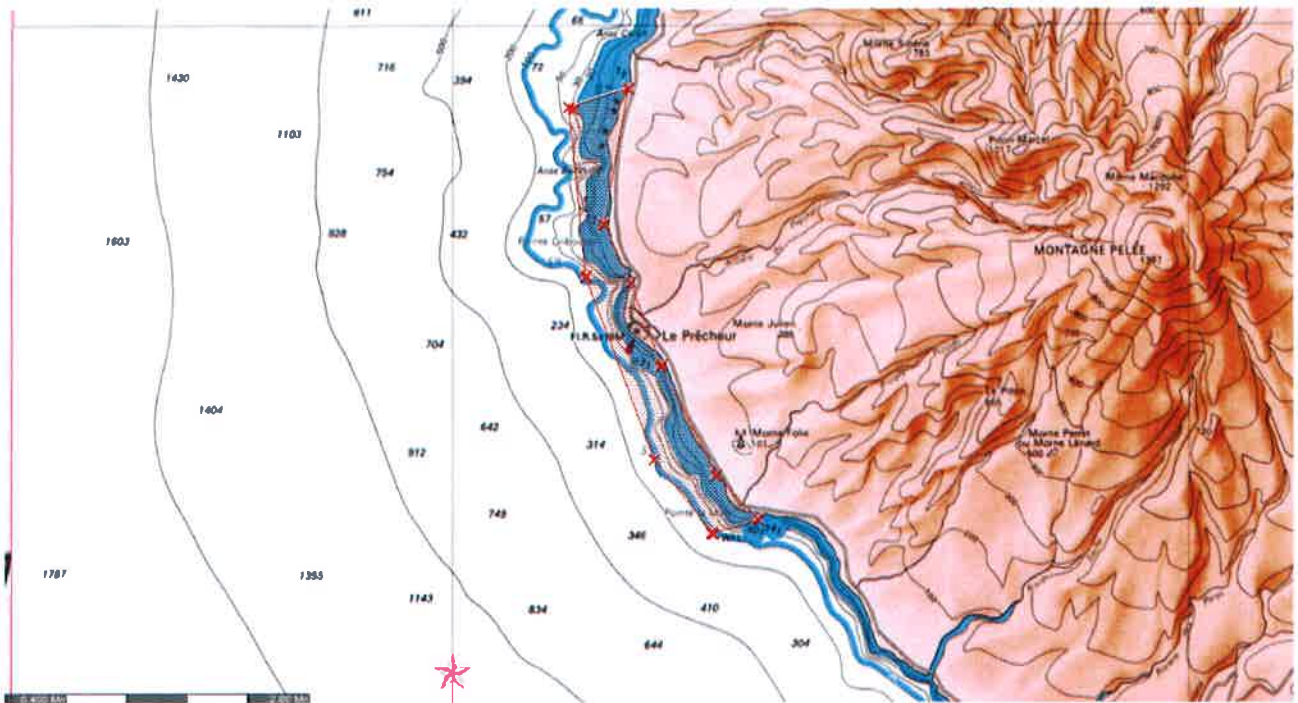
## CARTE 7

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune du PRECHEUR

mercredi 31 juillet 2013 de 14h00 à 18h00

jeudi 1er août 2013 de 09h30 à 10h30

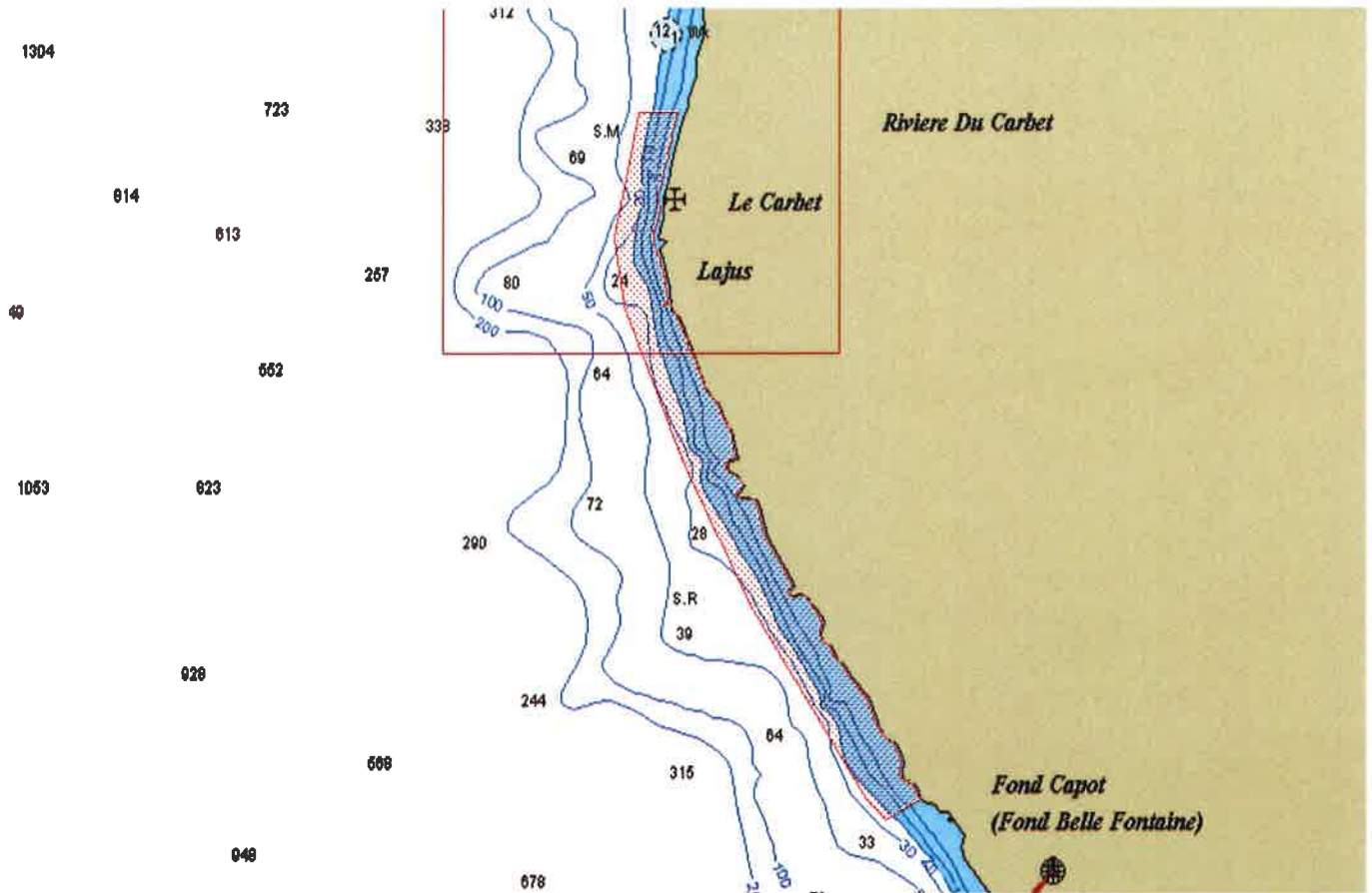


## CARTE 8

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune du CARBET

Le jeudi 1er août 2013 de 09h00 à 13h00

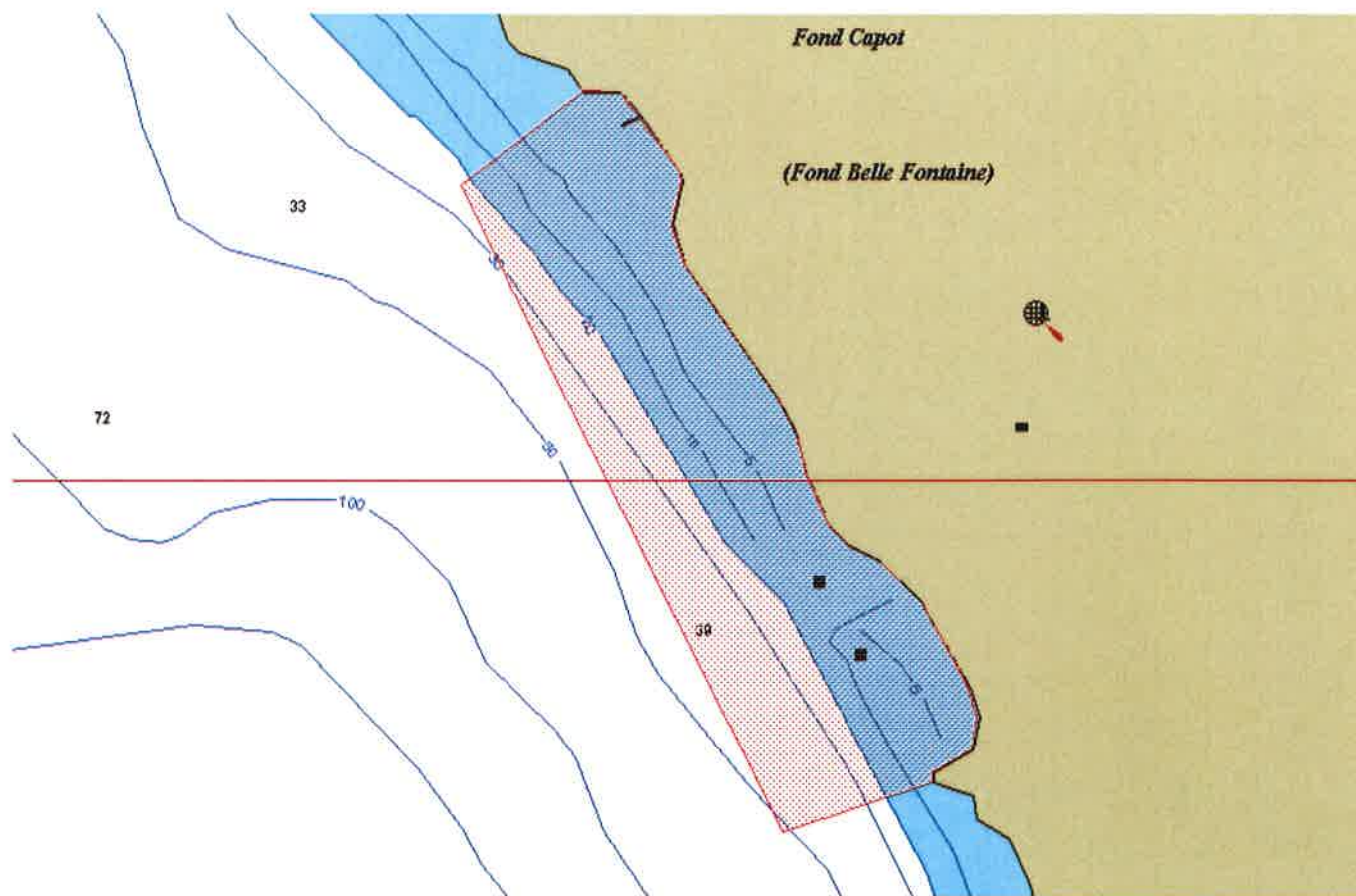


## CARTE 9

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

**Commune de BELLEFONTAINE**

Le jeudi 1er août 2013 de 10h00 à 13h00

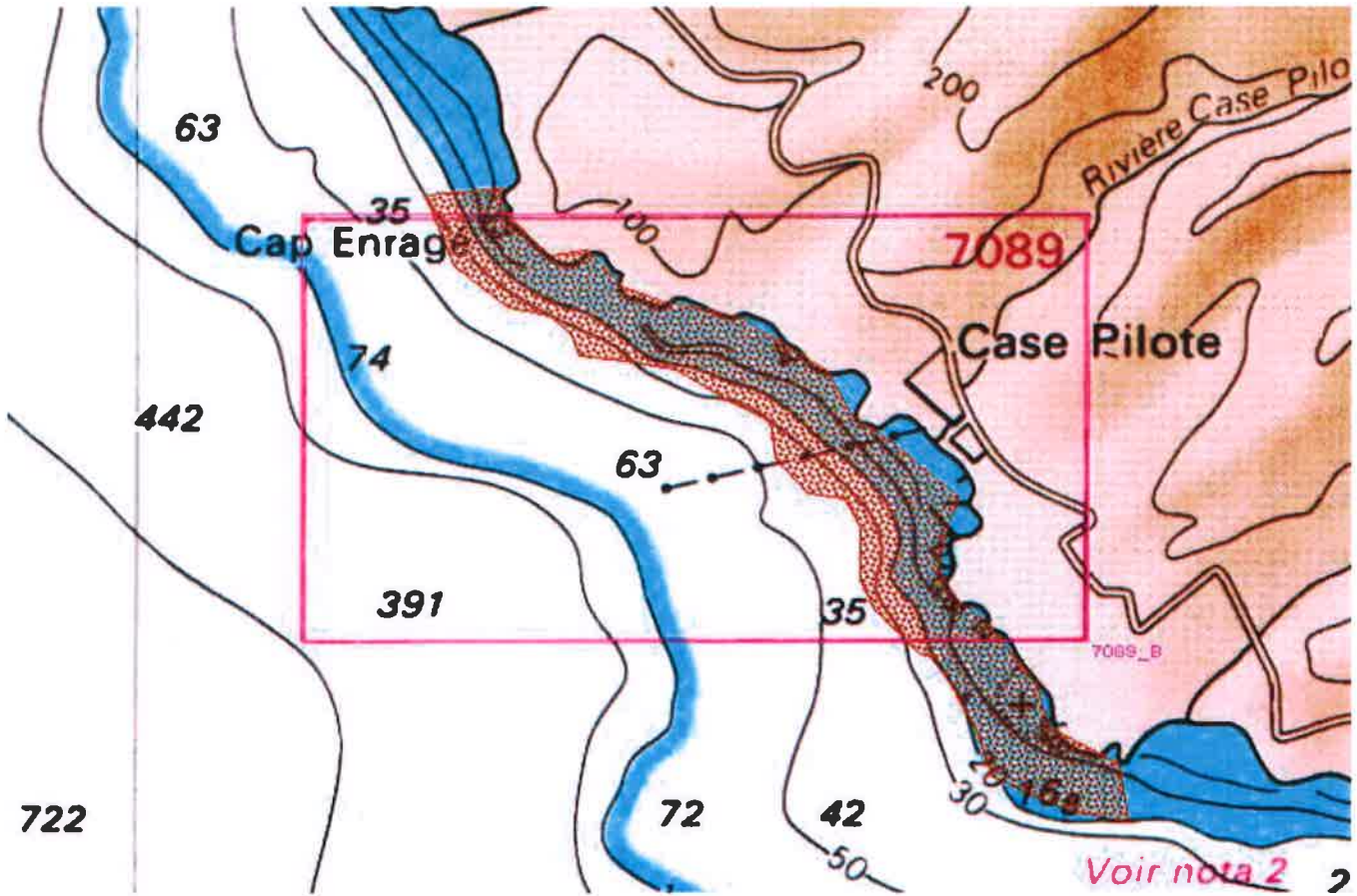


## CARTE 10

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

Commune de CASE PILOTE

Le jeudi 1er août 2013 de 10h00 à 14h00



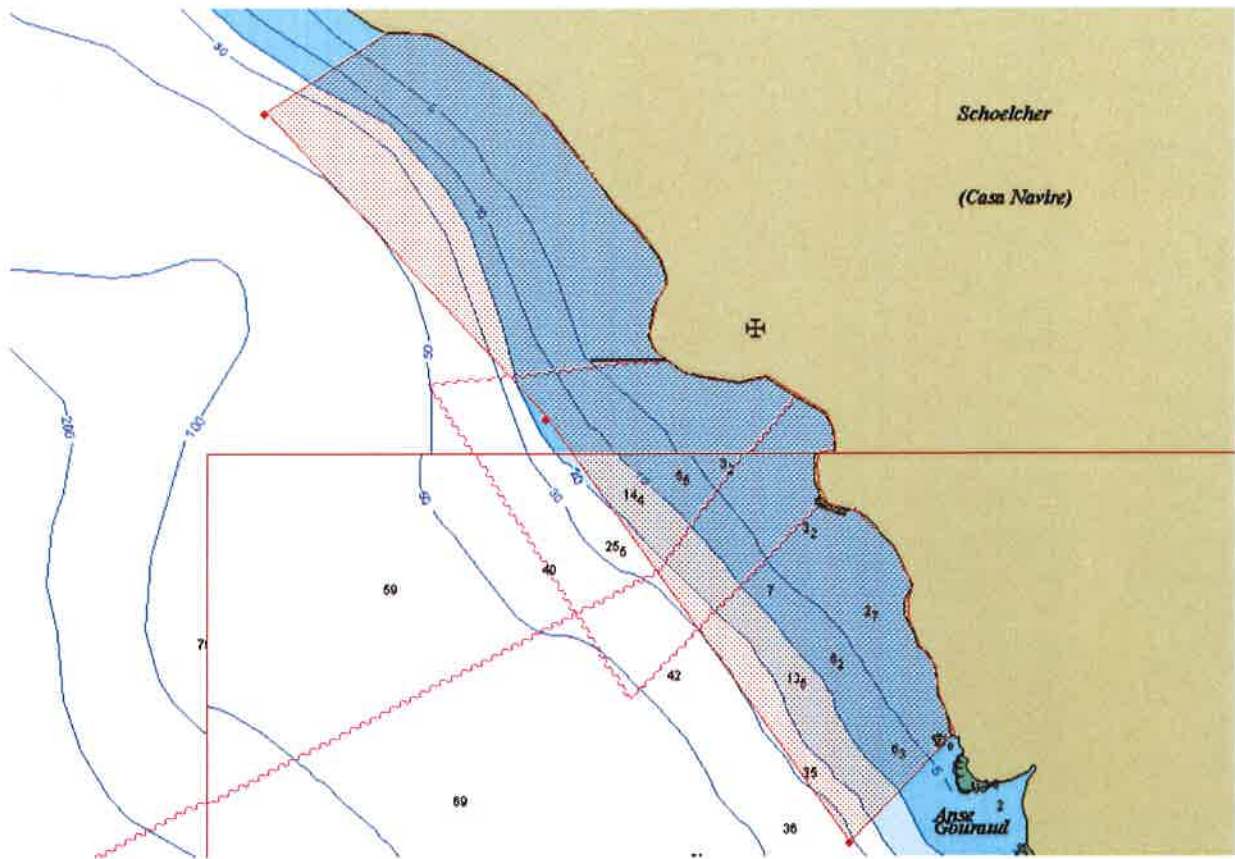


## CARTE 11

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

**Commune de SCHOELCHER**

Le jeudi 1er août de 11h00 à 14h30

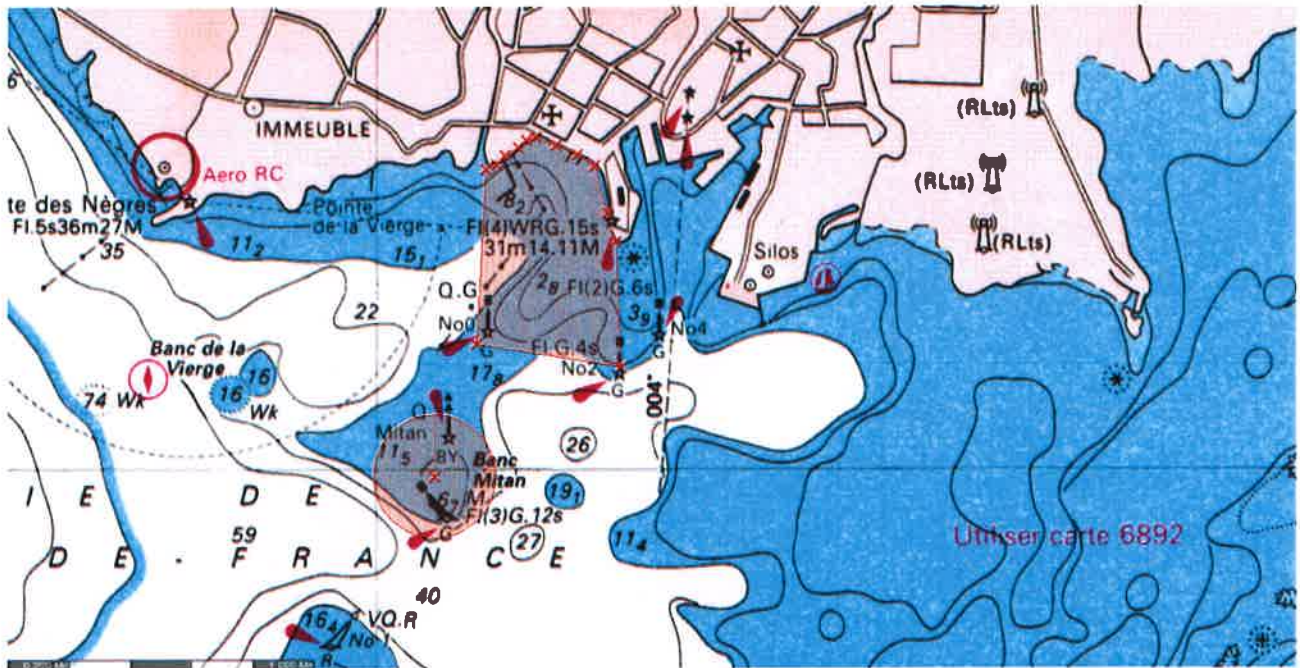


## CARTE 12

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune de FORT DE FRANCE

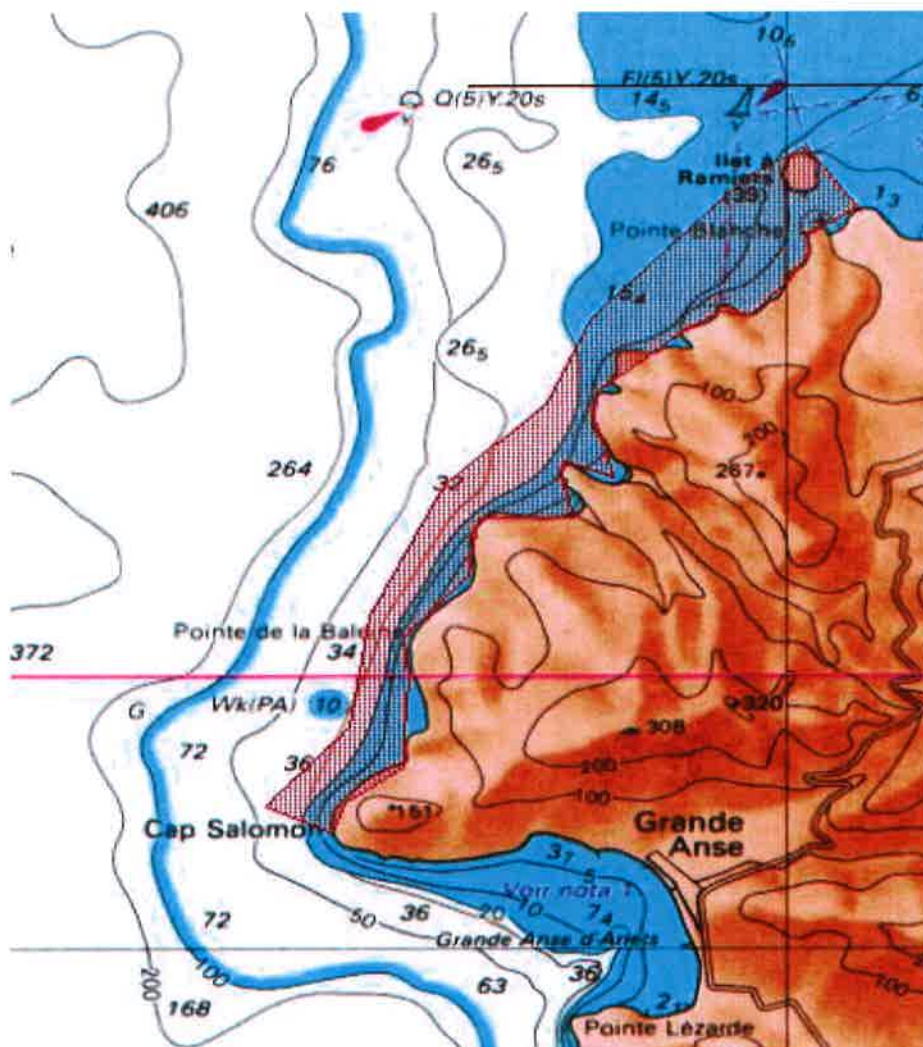
le jeudi 1er août de 10h00 à 17h00  
Le vendredi 2 août 2013 de 09h00 à 11h00



## CARTE 13

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

**Commune des ANSES D'ARLET**  
Le vendredi 2 août 2013 de 10h30 à 14h00

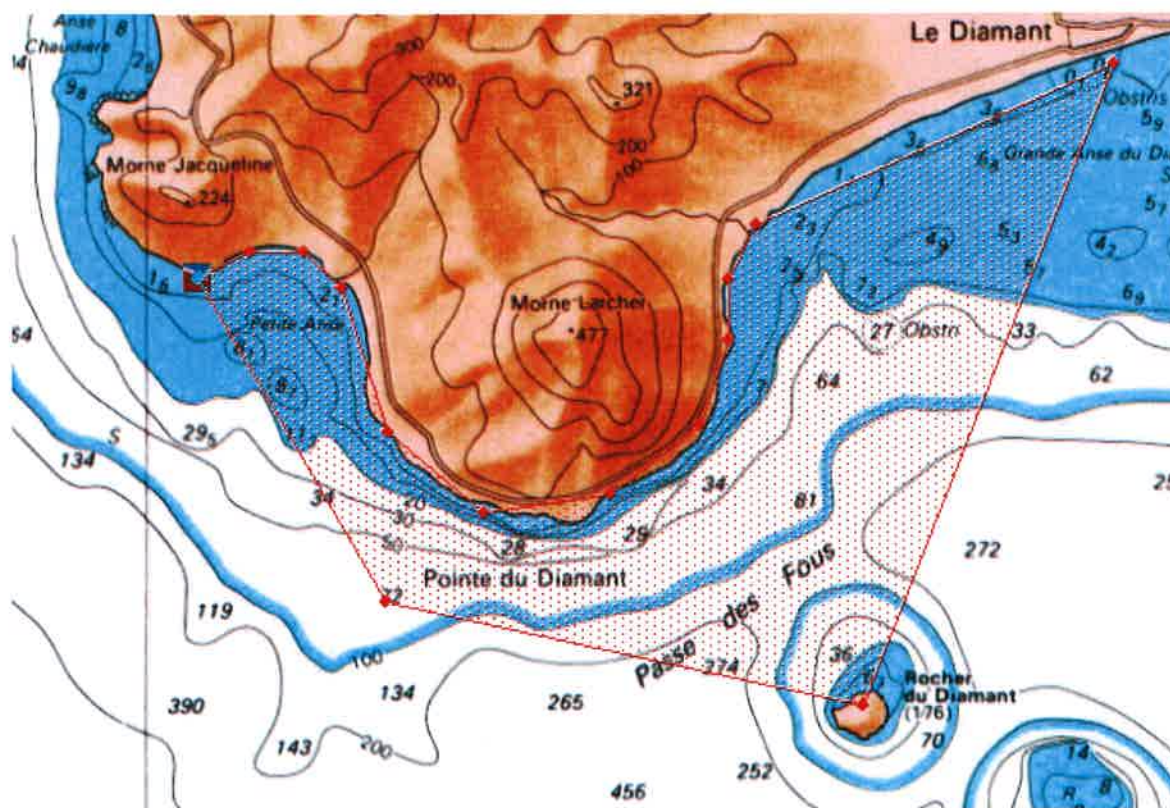


## CARTE 14

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune du DIAMANT

Le vendredi 2 août de 12h00 à 16h00



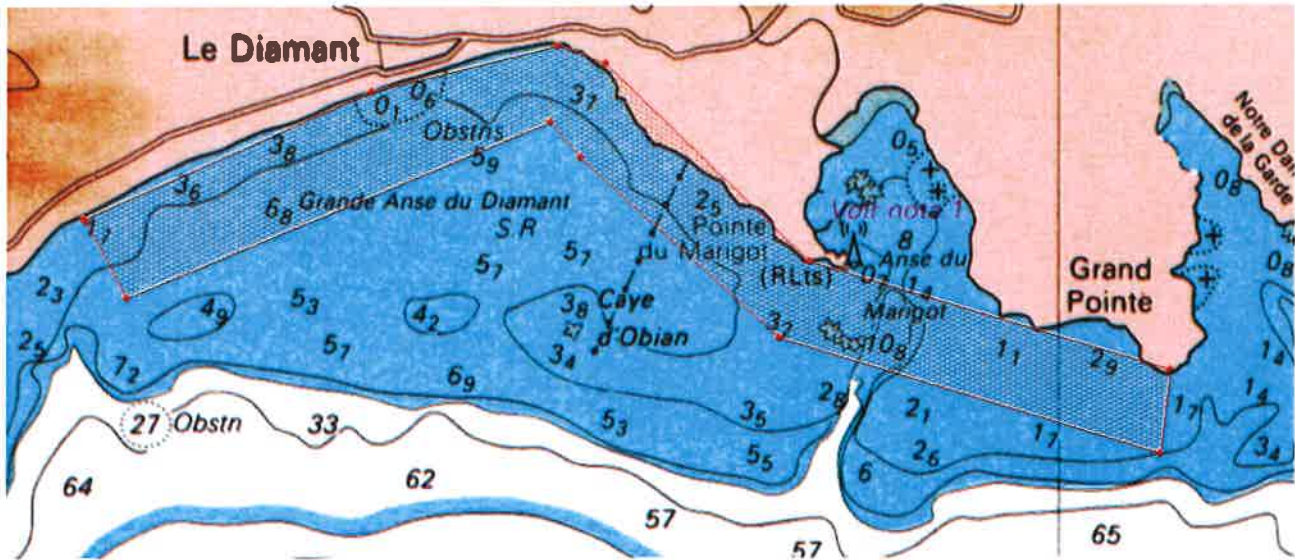
## CARTE 15

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune du DIAMANT

le vendredi 2 août 2013 de 12h00 à 17 h 00

le samedi 3 août 2013 de 09h00 à 11h00

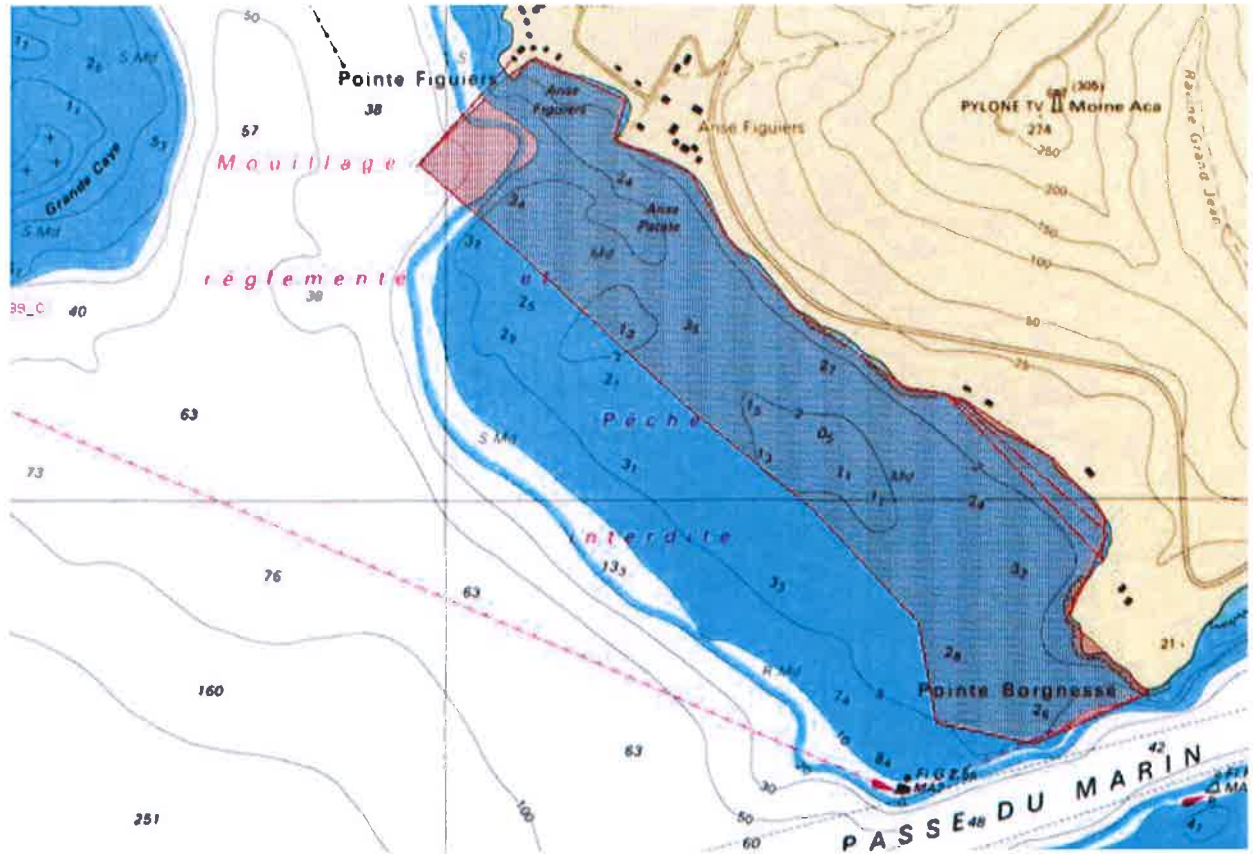


## CARTE 16

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

Commune de RIVIÈRE-PILOTE

le samedi 3 août 2013 de 11h00 à 14h00

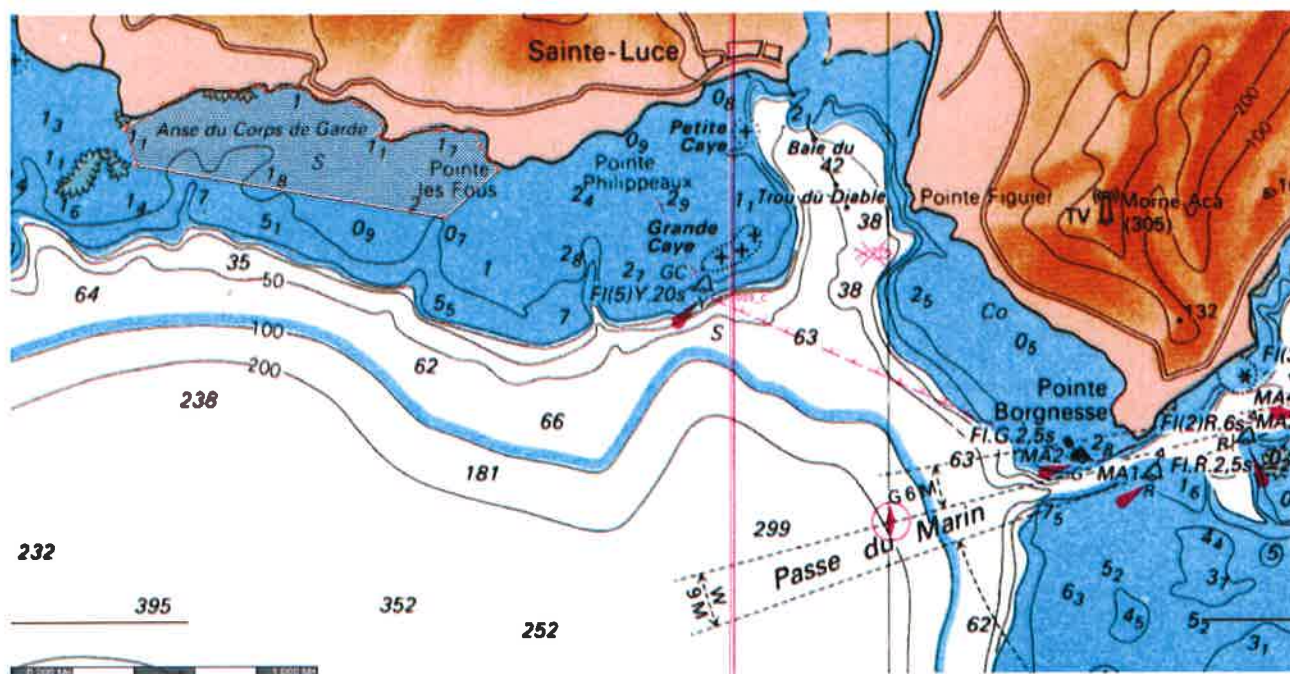


## CARTE 17

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

### Commune de SAINTE-LUCE

Le dimanche 4 août 2013 de 09h à 14h00



## CARTE 18

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 29ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

Commune de SAINTE-ANNE

le samedi 3 août 2013 de 11h00 à 17h00

le dimanche 04 août 2013 de 09h00 à 15h00

